

## Arrêté n° 626/2020

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur la RD 610, afin de permettre l'exécution de travaux (Alimentation BT) par l'entreprise ETE RESEAUX du 07/10/2020 au 05/11/2020 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux (Alimentation BT) par l'entreprise ETE RESEAUX du 07/10/2020 au 05/11/2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la RD 610, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – (au droit du n° 12 Route de Sommières)**
- **Empiètement sur la chaussée – Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURÉT

